

(7) Demande de soumission d'observations sur le projet de rubrique B3025

Décision : BC-11/6 : Amendements à l'annexe IX de la Convention de Bâle

Contexte :

Lors de sa onzième réunion, la Conférence des Parties a décidé d'inclure des travaux supplémentaires sur le projet de rubrique ci-après dans le programme de travail du Groupe de travail à composition non limitée pour la période 2014–2015 :

Déchets d'emballages composites principalement constitués de papier [et] de plastique [et d'aluminium], ne contenant pas de résidus ni de matières visées à l'annexe I à des concentrations suffisantes pour présenter une des caractéristiques de danger figurant dans l'annexe III.¹

¹ Il est à noter que des législations nationales réglementant l'importation de déchets contenant des déchets ménagers peuvent exister.

Demande :

- Les Parties et autres intéressés sont invités à soumettre au Secrétariat avant le 30 octobre 2013 des observations sur le projet de rubrique susmentionné pour examen par le Groupe de travail à composition non limitée à sa neuvième réunion.

Répondants :

- Parties ;
- Autres intéressés.

Méthode de communication des informations :

- Toutes les informations doivent être communiquées au Secrétariat par l'intermédiaire du point de contact indiqué ci-dessous.

Date limite de communication des informations :

- **30 octobre 2013.**

Point de contact :

M. Ibrahim Shafii (E-mail : ibrahim.shafii@brsmeas.org ; Tél. : +41 22 917 86 36 ; Fax : +41 22 917 80 98).